



COMMUNE DE LEHON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juillet 2017

ARRONDISSEMENT
DE DINAN

Délibération 2017-055

OBJET : Tarifs restauration scolaire 2017/2018
Ecole primaire publique Mosaïque

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LEHON, légalement convoqué le 12 juillet 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle municipale André Labbé, sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire de la commune.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : DEGRENNE René, Maire

Adjoints : GOMBERT Henri, LE GUIFFANT Joëlle, MALIDOR Nathalie, MEAL Stéphanie, BADOUAL Guy,

Conseillers délégués : TRISTANT Christine, CROCHETTE Denis, BIGOT Thierry

Conseillers municipaux : FROITIER Jean-Michel, SOQUET Christiane, SEGARD Olivier, de POMMEREAU Gilles, CARRE FAIRIER Marie-Cécile, BEDEL Annie

Pouvoirs : de LE ROUX Serge à MEAL Stéphanie, de FRERET Céline à BEDEL Annie, de TOUMINET Jacques à CROCHETTE Denis, de DELAPORTE Gilles à GOMBERT Henri, de LEFORT Sylvie à DEGRENNE René, de GOULLAUD Michel à TRISTANT Christine, de BRAULT Franck à SEGARD Olivier, de COURDAVAULT Nadia et DE POMMEREAU Gilles

Absents : LE ROUX Serge, FRERET Céline, TOUMINET Jacques, DELAPORTE Gilles, LEFORT Sylvie, GOULLAUD Michel, BRAULT Franck, COURDAVAULT Nadia

Secrétaire : Nathalie MALIDOR

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs suivants :

Année scolaire 2017-2018	
Tarif repas enfant école mosaïque Réduction de 50% à partir du troisième enfant d'une même famille.	3,49 €
Tarif repas adulte école Mosaïque	5,46 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, VALIDE les tarifs de restauration scolaire pour l'école publique Mosaïque tels que présentés ci-dessus, pour l'année 2017/2018.

*Adopté le 19 juillet 2017
par le Conseil Municipal de Lehon
Rendu exécutoire après transmission
au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage en mairie
Le 24 juillet 2017*

Le Maire,
R. Degrenne

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
R. DEGRENNE